



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire à la circulation des Berges de Layoule
Du Pont de Layoule au Gué de Salelles, voie Communale n°2
Du 26 décembre 2025 au 05 janvier 2026, en raison des
conditions climatiques et des risques de chutes d'arbres

N° AG 2025-1768

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant que l'état des routes est rendu dangereuse et inutilisable en raison des conditions climatiques,

Arrête

Article 1 - La circulation sera interdite du pont de Layoule au Gué de Salelles, voie Communale n°2, du 26 décembre 2025 au 5 janvier 2026, en raison des conditions climatiques et des risques de chutes d'arbres.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 26 DEC. 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 26 DEC. 2025
Publié le 26 DEC. 2025

Le Maire,
sn



Pour Le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe
Martine BEZOMBES